

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 35-2013

« Censuy - Demande d'un crédit pour la construction d'un bâtiment scolaire, d'une salle de gymnastique double (VD4), d'un APEMS, d'un abris PC de 192 places et pour l'aménagement d'un parc sportif »

Madame la Présidente du Conseil,
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

La commission chargée d'étudier le préavis 35-2013 « Censuy - Demande d'un crédit pour la construction d'un bâtiment scolaire, d'une salle de gymnastique double (VD4), d'un APEMS, d'un abris PC de 192 places et pour l'aménagement d'un parc sportif » s'est réunie le lundi 7 Mai 2013 dans la salle de conférence du centre technique communal. Elle était composée pour l'occasion de Mesdames et Messieurs Elodie Golaz-Grilli, Maria del Mar Rodriguez, Gérard Duperrex, Pascal Golay, Oumar Niang, Cemal Ozcan, Didiet Vienet, et Vincent Keller, président-rapporteur.

La Municipalité était représentée par Madame Myriam Romano-Malagrifa et de Messieurs Jean-François Clément, Jean-Marc Dupuis et Jean-Pierre Rouyet. Elle était accompagnée par Mesdames et Messieurs Michelle Dedelley (cheffe de service Culture-Jeunesse-Sports), Jean-Claude Bourgeois, Alain Lombardet (chef du service Bâtiments – Domaines) et Angela Cupaiolo, des architectes Javet et Esposito, représentants du bureau vainqueur du concours ainsi que de Monsieur Flach de l'entreprise Regtec assurant la coordination des prestataires.

Cadre du préavis

Après un tour de table nécessaire par le grand nombre de participants à la séance, un rapide exposé est présenté par Monsieur Dupuis. Celui-ci présente à la commission les

enjeux du projet, son historique et le choix final présenté au conseil communal. Le cahier des charges de l'extension du collège du Censuy comportait la création de 15 classes pour l'enseignement primaire ainsi que de 6 salles dites de dégagement, d'une salle de science et d'une salle ACT, de 2 salles de gym aux normes VD4, d'un préau-parking à deux roues ainsi que des places de dépose automobiles, d'un terrain de foot aux normes 2ème ligue, d'une piste finlandaise, d'une piste de course, d'un terrain apte au saut en longueur ainsi que d'un édicule permettant le stockage des différents éléments pour la pratique du sport. Le budget arrêté – figurant au plan des investissements de la présente législature – se monte à CHF 25 millions.

Concours d'architecture

Le concours d'architecture sous le cahier des charges ci-dessus a remporté un vif succès puisque pas moins de 36 projets ont été déposés dans le délai imparti. Une commission composée de spécialistes et de personnel communal s'est réunie et a décidé de nommer « Le Chemin des Ecoliers » vainqueur du concours¹. A noter que le bureau d'architectes Javet&Esposito a déjà remporté le concours de l'extension du collège du Léman situé non loin, et a donc une certaine expérience du travail avec la Commune de Renens.

Il est expliqué que dans la première mouture du projet, le terrain de foot était présent mais pas aux normes de la seconde ligue. Après de longues séances de discussions et de corrections entre le service bâtiments de la commune et le bureau d'architectes, le projet a été passablement remanié. Les bâtiments ont été déplacés au nord pour gagner de la place sur la partie sportive, le terrain de foot a été légèrement agrandi de façon à accueillir des matchs de seconde ligue et trivialement des ligues inférieures. À noter aussi que des économies d'échelle ont été trouvées de façon à faire passer le coût final de la construction de CHF 29.5 millions à CHF 23 millions, conformément au plan des investissements qui en prévoyait 25. Ces économies ont notamment été rendues possible par un redimensionnement des aménagements extérieurs ainsi que des analyses sur les coûts de construction.

1 <http://www.esposito-javet.ch/concours/scolairesportif/site-scolaire-censuy-renens.html>

Pourcent culturel et concept énergétique

Tout projet d'une certaine ampleur exige l'investissement de 1 % des coûts finaux à un projet de portée culturelle. L'extension du collège du Censuy n'échappe pas à la règle. Vu l'état des finances communales et les prochains projets, il a été décidé de ramener le montant de ce pourcent culturel à CHF 80'000.-- (en lieu et place de CHF 100'000.--, borne supérieure forfaitaire). La commission comprend le choix et l'accepte. Le projet culturel financé n'a pas encore été arrêté. La Municipale en charge de la Culture informe que la commission culturelle prendra en charge ce projet une fois le crédit accordé par le vote du conseil.

Concernant le concept énergétique et pour continuer à faire de la Ville de Renens une cité orientée vers les énergies renouvelables et durables, il a été décidé d'installer des panneaux solaires sur les différents bâtiments. Le coût d'une telle installation ne pouvant être supporté par la commune seule, un partenariat public-privé a donc été trouvé avec un consortium de prestataires en électricité (Romande Energie, Ville de Lausanne, etc.). Ce dernier investira la somme pour les panneaux (environ CHF 500'000.--) et rétrocèdera à la commune de Renens un pourcentage sur la vente de l'électricité (le pourcentage n'est pas connu, les discussions sont encore en cours). Il est à noter qu'il n'est pas possible techniquement de réinjecter le courant produit par les panneaux photovoltaïques en primaire dans le bâtiment.

D'autre part, le raccordement des bâtiments à l'usine de chauffage à distance de Pierre-de-Plan – via deux conduites d'eau chaude sous pression (130°C et 175°C) – permettra de réduire la facture d'électricité annuelle. Le prix de l'énergie via le chauffage à distance est de 8.5 ct/KWh.

Extension future ?

La première question qui vint à l'esprit des commissaires a été de savoir s'il était possible dans un futur plus ou moins lointain d'agrandir le collège tel que présenté ; ceci afin d'éviter de se retrouver dans la même situation que le Collège du Léman ou d'autres structures communales. Il a été répondu que bien que le présent projet relève d'une

oeuvre architecturale, il serait possible d'agrandir les bâtiments pour autant que la dalle fondatrice soit correctement dimensionnée. Il ressort que le redimensionnement de la dalle de béton en vue d'une future extension (un étage supplémentaire) résulterait d'une augmentation des coûts de CHF 160'000.--, soit un surcoût de moins de 0.5 % du budget total. La commission présente donc le voeu suivant au conseil et l'enjoint à la suivre :

« La commission souhaite que la Municipalité réalise une estimation réaliste des coûts de renforcement de la dalle du nouveau bâtiment de classes en vue de son élévation d'un étage. La commission reviendra le cas échéant avec un amendement formel aux conclusions du préavis ».

A noter que ce voeu (et son éventuel amendement au nom de la commission) a été accepté à l'unanimité de la commission.

APEMS

L'ajout d'un APEMS (Accueil Pour Enfants en Milieu Scolaire) est une volonté politique. La situation actuelle où l'APEMS se situe au collège du Léman ne convient pas. La transformation du local de l'APEMS Léman en réfectoire scolaire adéquat pour des élèves du secondaire – moins lourd en terme de dépenses de fonctionnement – n'entraînera pas de coûts supplémentaires. En revanche, la création de l'APEMS dans le cadre du projet du Collège du Censuy entraîne un coût supplémentaire. En effet, aucune loi cantonale, ni fédérale n'oblige une nouvelle construction scolaire à mettre à disposition un APEMS ; en dehors de l'existence de l'article 62² de la Constitution Vaudoise ainsi que du concordat HarmoS – notamment son volet « Horaires blocs et structures de jour³ – entré en vigueur en 2009. La Municipalité a décidé d'inclure dans le projet 36 places. Une taille qu'elle

2 « L'Etat et les communes tiennent compte des besoins et des intérêts particuliers des enfants et des jeunes en favorisant leurs activités culturelles, sportives et récréatives. »

3 « L'introduction d'horaires blocs et de structures de jour est déjà en voie de réalisation dans les cantons. C'est donc un processus qui ne découle pas directement d'HarmoS. En adhérant au concordat, les cantons signataires s'engageront néanmoins à organiser de préférence le temps d'enseignement de l'école primaire en périodes blocs et à proposer également des structures d'accueil répondant aux besoins locaux (art. 11 du concordat HarmoS). » <http://www.edk.ch/dyn/15418.php>

estime suffisante.

Une seule salle de science ?

A la lecture du projet municipal, la commission s'est étonnée de la présence d'une seule salle de science pour 15 nouvelles salles de classe. Il est répondu qu'en vertu de la nouvelle loi scolaire (LEO) acceptée par le peuple en 2012, les instituteurs deviennent « généralistes » et prennent en charge l'enseignement de l'entier du cursus scolaire des élèves. La science (sciences naturelles, physique, etc..) est enseignée directement en classe. La salle de science telle que proposée dans le projet est en fait une salle multi-usages et ne sera pas équipée comme une salle de science telle que l'on peut en trouver dans le secondaire. La Municipalité informe qu'en cas de nécessité, les salles de sciences équipées du collège du Léman peuvent aussi servir au cas par cas pour les élèves du primaire.

Norme de la salle de gymnastique ?

VD4 est une norme cantonale⁴ suffisante pour un usage standard par des élèves du primaire. Il n'a pas été décidé de construire une salle permettant d'accueillir des matchs dit « de championnat » de basket ou de handball. La salle de gymnastique prévue dans le cadre du futur Gymnase de l'Ouest permettra de pratiquer de tels matchs avec une salle aux normes. La salle de gymnastique prévue au collège du Censuy sera une salle double, pour un usage en championnat, il eut fallu une salle triple impossible à caser sur le terrain à disposition.

Il est encore précisé que les clubs sportifs (notamment athlétisme) ont été consultés et sont satisfaits avec la proposition municipale. En outre, la taille de la salle de gymnastique permettra la tenue des joutes scolaires sur le territoire communal, ce qui était impossible auparavant.

Salles à disposition de la population ?

4 http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/dgeo/fichiers_pdf/reglannexe3.pdf

A la question de savoir si les salles (de science, de classe ou de gymnastique) pourront être utilisées par des associations, il est répondu que les salles de gymnastique seront ouvertes telles que les salles actuelles le sont (week-ends en période hivernale).

Conclusion

La commission ayant entendu les quatre municipaux sur les sujets aussi divers que les implications financières, l'impact sportif, les bâtiments ainsi que les architectes s'est concertée pour voter les conclusions.

Au vote, la commission accepte les conclusions du préavis 35-2013 à l'unanimité et propose au conseil communal de la suivre dans cette décision.

A collection of seven handwritten signatures in black ink, arranged in three rows. The first row contains three signatures, the second row contains three, and the third row contains one centered signature. The signatures are stylized and vary in length and complexity.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis No 3-2013 de la Municipalité du 29 avril 2013,

Ouï le rapport de la Commission nommée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Amendement: 24'227'000.--

ALLOUE à la Municipalité un crédit de Fr. 24'027'000.-- pour la construction d'un bâtiment scolaire, d'une salle de gymnastique-double, d'un APEMS, d'un abris PCi et l'aménagement d'un parc sportif au Censuy, avant déduction des subventions attendues et du financement de l'abri PCi par le Fonds présent au bilan intitulé « Abris public de protection civile ».

Cette dépense sera financée par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans les comptes d'investissements du patrimoine administratif suivants :

- No 3540.5030.226 « Censuy – nouveau bâtiment scolaire » (amortissement en 30 ans).
- No 3540.5060.330 « Censuy – nouveau bâtiment scolaire » (amortissement en 10 ans).

Cette dépense sera amortie en 30 ans (bâtiment) et en 10 ans (mobilier), selon l'art. 17 b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour : 1er juillet 2006) sur la comptabilité des communes.

PREND ACTE que soient portées au budgets 2015 et suivants, les charges de fonctionnement inhérentes au présent préavis.